



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022 – 59
Séance du jeudi 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 17 novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Maison des associations sous la présidence de Monsieur Dominique LUCIANI, premier adjoint.

Madame SAEZ RICCIARDI Célia a été élue secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents :	19	Présents :	10
Nombre de membres en exercice :	19	Représentés :	05
		Absents :	04

Membres présents : BALDOVINI Antony, BONIFACI Jean-François, CORONA Jean, FRANCESCHI Jean-Claude, GIULY Martin, LUCIANI Dominique, , PERGOLA Marie-Ange, PIRAS Maria-Antonietta, PISTORESI RAMAZOTTI Jeanne, SAEZ RICCIARDI Célia

Membres représentés : FRATICELLI Ange – Joseph (Pouvoir à CORONA Jean), MAIORE Marie-Laure (Pouvoir à PISTORESI RAMAZOTTI Jeanne), PAOLI Simon (Pouvoir à FRANCESCHI Jean-Claude), TADDEI Laurence (Pouvoir à LUCIANI Dominique), VENTURINI Dominique (Pouvoir à BONIFACI Jean-François)

Membres absents : BONY Sarah, CHEYNET Patrick, LUCIANI Jean-Emmanuel, LUIGGI Laure

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Date d'exécution : 21 novembre 2022

Date de publication : 24 novembre 2022

Objet : Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques - Convention avec la commune de Tallone

Le président informe l'assemblée qu'au cours de l'année scolaire 2022/2023, les écoles d'Aléria accueilleront 10 élèves résidant dans la commune de Tallone.

Il rappelle que la commune a prévu de mettre en œuvre le mécanisme de compensation financière institué par l'article L.218-8 du code de l'éducation nationale, lequel prévoit que, lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, les dépenses de fonctionnement de ces écoles doivent être réparties entre la commune d'accueil et la commune de résidence des élèves.

Cette compensation est calculée sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles de la commune d'accueil qui ont été estimées pour 2021 à 761 € par élève.

Il expose que dans le cadre ainsi défini, le 08 octobre 2022 le conseil municipal de la commune de Tallone a décidé d'assumer la prise en charge de 80 % des frais occasionnés par l'accueil à Aléria des dix enfants résidants sur son territoire et de verser à la commune une participation de 6090, 00 € pour l'année scolaire 2022/2023.

Il rappelle que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence et soumet au conseil le projet de convention élaboré dans ce cadre.


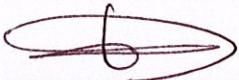
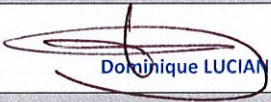



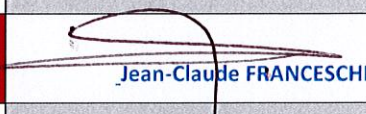

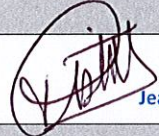






* * *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

- 15 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

D'approuver la convention fixant les modalités de la participation financière de la commune de Tallone aux frais occasionnés par l'accueil à Aléria des dix enfants résidants sur son territoire ;

D'autoriser le maire à signer la convention dont il s'agit.

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRATICELLI ANGE-JOSEPH Maire Pouvoir à Jean CORONA	X				 Jean CORONA
LUCIANI DOMINIQUE 1 ^{er} adjoint Pouvoir à	X				
TADDEI LAURENCE 2 ^{ème} adjointe Pouvoir à D. LUCIANI	X				 Dominique LUCIANI
FRANCESCHI JEAN-CLAUDE 3 ^{ème} adjoint Pouvoir à	X				
RAMAZOTTI JEANNE 4 ^{ème} adjointe Pouvoir à	X				
CORONA JEAN 5 ^{ème} adjoint Pouvoir à	X				
PAOLI SIMON Conseiller municipal Pouvoir à J.C. FRANCESCHI	X				 Jean-Claude FRANCESCHI
CHEYNET PATRICK Conseiller municipal Pouvoir à					
GIULY MARTIN Conseiller municipal Pouvoir à	X				
MAIORE MARIE-LAURE Conseillère municipale Pouvoir à J. RAMAZOTTI	X				 Jeanne RAMAZOTTI
PIRAS MARIA-ANTONIETTA Conseillère municipale Pouvoir à	X				
BALDOVINI ANTHONY Conseiller municipal Pouvoir à	X				
RICCIARDI-SAEZ CELIA Conseillère municipale Pouvoir à	X				
BONY SARAH Conseillère municipale Pouvoir à					
VENTURINI DOMINIQUE Conseiller municipal Pouvoir à J.F. BONIFACI	X				 Jean-François BONIFACI
PERGOLA MARIE-ANGE Conseillère municipale Pouvoir à	X				
LUIGGI LAURE Conseillère municipale Pouvoir à					
BONIFACI JEAN-FRANCOIS Conseiller municipal Pouvoir à	X				
LUCIANI Jean-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à					

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,

Dominique LUCIANI, premier adjoint.

